

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MADAME MARIE-GABRIELLE RIBETTE

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'ensemble des fonctions afférent aux domaines de la vie scolaire et de la petite-enfance à savoir :

Vie scolaire :

- Relation avec les écoles publiques et privées
- Relation avec les familles et associations de parents d'élèves
- Activités périscolaires
- Relation avec les organismes parascolaires : CAF, DDCS, inspection académique, Conseil départemental
- Relations avec les collèges et lycées
- Mise en œuvre des projets et aménagements liés à la vie scolaire

Petite enfance :

- Accueil des familles : Lieu d'Accueil Enfants-Parents et Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles
- Multi-accueil « les petites abeilles »
- Diversification des modes d'accueil
- Relations avec les assistantes maternelles

Enfance-jeunesse :

- Elaboration d'une politique locale de l'enfance et de la jeunesse avec les communes limitrophes
- Développement de l'action éducative au sein des ALSH
- Liaison avec les familles dont les enfants fréquentent les ALSH
- Lien avec les partenaires des communes dans le cadre de l'enfance-jeunesse : CAF, DDCS...
- Suivi des programmes des accueils de loisirs

est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Marie-Gabrielle RIBETTE, qui a pris ses fonctions d'adjoint le 27 mars 2026.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Gabrielle RIBETTE pour les courriers, documents, arrêtés, décisions et tous actes unilatéraux et contractuels se rapportant aux domaines indiqués à l'article 1 et ce, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée parmi les domaines listés et définis par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 :

- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

ARTICLE 3 : Les délégations décrites aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Marie-Gabrielle RIBETTE.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

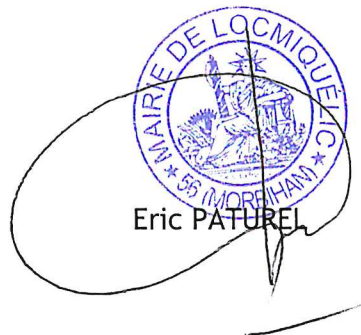
ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Madame Marie-Gabrielle RIBETTE



Fait à Locmiquélic, le 10 avril 2026,

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL